

Conditions Générales d'Utilisation – Option Orange Phone Appel Liberté

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les parties conviennent d'entendre sous les termes suivants :

Client : personne physique ou morale s'étant inscrite à une offre Internet 512k illimité, 1024k illimité, 2048k illimité, 8 MégaMax, 18 MégaMax proposée par la société France Télécom et qui souhaite par ailleurs souscrire à l'option Orange Phone Appel Liberté ;

Orange : société France Télécom qui propose l'option Orange Phone Appel Liberté ;

Livebox : équipement terminal nécessaire à l'utilisation de l'option Orange Phone Appel Liberté ;

Ligne téléphonique RTC : Ligne téléphonique d'un opérateur de téléphonie utilisant le réseau téléphonique commuté.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes conditions générales d'utilisation relèvent des Conditions Générales d'Abonnement Internet Orange ainsi que des conditions particulières d'une des offres suivantes choisies par le Client : Internet 512k illimité, 1024k illimité, 2048k illimité, 8 MégaMax ou 18 MégaMax Internet Orange.

La souscription du Client à l'option Orange Phone Appel Liberté vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation. Orange Phone Appel Liberté est à usage personnel et familial et en aucun cas à usage commercial. En cas de non-respect par le Client des présentes conditions générales d'utilisation, France Télécom se réserve le droit de lui refuser ou de lui supprimer, de plein droit, l'accès à l'option Orange Phone Appel Liberté.

France Télécom se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales d'utilisation conformément aux Conditions Générales d'Abonnement Internet Orange et aux conditions particulières de l'offre d'accès Internet Orange de France Télécom souscrite par le Client.



Le Client atteste disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 3: OBJET

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles France Télécom met à disposition des Clients l'option Orange Phone Appel Liberté.

L'option Orange Phone Appel Liberté est un service proposé par Internet Orange de France Télécom qui permet au Client, moyennant un paiement mensuel, de bénéficier d'une seconde ligne téléphonique, utilisable via son accès Internet avec la technologie ADSL, avec un tarif d'appel forfaitaire unique pour tous les appels partout en France métropolitaine vers les numéros fixes en locale et en nationale et vers les numéros IP (hors numéros IP Tiscali), 7j/7, 24h/24.

Le paiement de l'option Orange Phone Appel Liberté ainsi que les communications téléphoniques du Client, aux tarifs en vigueur disponible sur le site www.orange.fr, seront facturées sur la facture Internet Orange du Client.

ARTICLE 4: DESCRIPTION DE L'OPTION ORANGE PHONE APPEL LIBERTÉ

L'option Orange Phone Appel Liberté est une seconde ligne téléphonique sur ADSL, distincte de la Ligne téléphonique RTC du Client, qui permet de bénéficier d'un tarif forfaitaire et unique pour tous les appels passés en France métropolitaine vers les numéros fixes en locale et en nationale et vers les numéros IP (hors numéros IP Tiscali), 7j/7, 24h/24.

L'option Orange Phone Appel Liberté permet également la réception d'appels sur un numéro à dix (10) chiffres de type 0 871XXXXXX. Les appels émis vers d'autres numéros IP Orange Phone sont gratuits.

Les appels émis vers les numéros azur, vert, indigo, vers les numéros Audiotel et les numéros courts non gratuits (horloge parlante), vers les numéros Kiosque, minitel, les renseignements ne sont pas autorisés dans le cadre de l'option Orange Phone Appel Liberté.

Les appels émis vers les numéros des DOM-TOM, vers l'international et vers les mobiles, ainsi que vers les numéros IP Tiscali sont soumis à une tarification spécifique disponible sur le site www.orange.fr à l'adresse suivante: <http://assistance.orange.fr/1031.php>.

Il est précisé que l'option Orange Phone Appel Liberté ainsi que les communications téléphoniques sont facturées en sus de l'abonnement à l'accès Internet Orange auquel le Client a souscrit.

L'option Orange Phone Appel Liberté permet au Client d'accéder au service de téléphonie Internet Orange via la technologie ADSL. Le Client disposera ainsi de la possibilité d'émettre et de recevoir des communications téléphoniques vocales avec un équipement téléphonique qui sera directement branché sur la Livebox via son accès Internet ADSL.

Pour cela, il sera attribué au Client un numéro de téléphone, de type 0 871XXXXXX, différent du numéro de téléphone attribué par son opérateur pour sa Ligne téléphonique RTC.

Toutefois, ce numéro ne sera pas attribué de manière définitive au Client, France Télécom pouvant, pour des raisons techniques et/ou réglementaires, modifier ce dernier et cela sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Le numéro de téléphone attribué par France Télécom est incessible sous quelque forme que ce soit par le Client. Le numéro est personnel et ne peut être cédé à titre gratuit ou payant.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'OPTION ORANGE PHONE APPEL LIBERTÉ

5.1 Clients bénéficiaires de l'option Orange Phone Appel Liberté

L'option Orange Phone Appel Liberté est réservée aux Clients

- ayant souscrit un abonnement Internet 512k illimité, 1024k illimité, ou 2048k illimité, 8 MégaMax ou 18 MégaMax.

ET

- possesseur ou locataire d'une Livebox.

En revanche, les Clients bénéficiant des offres Forfaits Bas Débit Internet Orange, de l'offre Accès libre, des offres Internet 128k ainsi que des offres à paiement non mensuel, ne peuvent pas souscrire à l'option Orange Phone Appel Liberté.

5.2 Utilisation de l'option Orange Phone Appel Liberté

Le Client pourra utiliser concomitamment l'option Orange Phone Appel Liberté avec son accès Internet via la technologie ADSL.

LE CLIENT, POUR POUVOIR UTILISER L'OPTION ORANGE PHONE APPEL LIBERTÉ, DEVRA DISPOSER D'UNE LIVEBOX (LOUÉE OU ACHETÉE) ET DEVRA RACCORDER UN TÉLÉPHONE FILAIRE OU SANS FIL SUR CETTE DERNIÈRE CONFORMÉMENT AUX PARAMÉTRAGES ET AUX DISPOSITIONS DU MANUEL D'UTILISATION DE CETTE LIVEBOX.

Dans un délai d'environ les cinq (5) jours suivants la première connexion à Internet avec la Livebox, le Client recevra sur son adresse e-mail principale de son compte Orange, un e-mail de confirmation d'activation de sa ligne Orange Phone. Le délai d'environ de cinq (5) jours est indiqué à titre purement informatif mais ne saurait constituer en aucun cas n'est pas un engagement contractuel de France Télécom. Le non-respect par France Télécom de ce délai d'environ cinq (5) jours ne peut donner lieu à compensation de quelque sorte que ce soit vis-à-vis du Client.

Une fois que le Client aura confirmation de l'activation de l'option Orange Phone, il devra débrancher, puis rebrancher électriquement sa Livebox.

Le Client déclare avoir pris connaissance de la distinction entre les différentes tonalités propres aux services de Internet Orange et à celle de l'opérateur sur le site www.orange.fr à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1160.php>.

Lorsque le Client entendra la tonalité composée d'une série de bips, différente de la tonalité de sa ligne de téléphonie fixe classique et lorsque la diode rouge de la Livebox clignotera, et uniquement dans ces cas-là, la communication sera facturée sur facture Orange Phone.

TOUTEFOIS, SI LA DIODE ROUGE SUR LA LIVEBOX EST ÉTEINTE ET/OU EN L'ABSENCE DE LA TONALITÉ COMPOSÉE D'UNE SÉRIE DE BIPS AU DÉCROCHAGE DU TÉLÉPHONE, ET CE MÊME SI LE TÉLÉPHONE EST RACCORDE A LA LIVEBOX, ORANGE PHONE N'EST PAS DISPONIBLE. DANS CE CAS, SOIT LE CLIENT NE PEUT PAS PASSER D'APPEL, SOIT LE CLIENT PEUT PASSER DES APPELS QUI SERONT FACTURÉES NON PAS SUR LA FACTURE ORANGE PHONE MAIS SUR LA FACTURE DE L'OPÉRATEUR DE TÉLÉPHONIE FIXE DU CLIENT SELON LES CONDITIONS TARIFAIRES HABITUELLES DE CE DERNIER.

Il est rappelé au Client que pour les communications vers d'autres numéros qu'en locale et nationale, le Client sera facturé selon la grille tarifaire disponible sur le site www.orange.fr, dont il reconnaît en avoir pris connaissance.

Les appels depuis l'option Orange Phone Appel Liberté vers certains numéros notamment les numéros d'urgence, les numéros court, les numéros spéciaux (notamment numéros audiotel) ne sont pas disponibles. La liste des numéros qui ne pourront pas être appelés depuis l'option Orange Phone Appel Liberté est disponible sur le site www.orange.fr à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1031.php>.

Le Client reconnaît et accepte ces limitations d'appels.

La liste des numéros autorisés est disponible sur le site www.orange.fr à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1029.php>.

La communication téléphonique dans le cadre de l'option Orange Phone Appel Liberté sera automatiquement interrompue au bout de deux (2) heures. Ainsi, chaque appel du Client ne pourra excéder cette durée.

Les appels entrants, reçus sur le numéro de téléphone mis à disposition du Client par France Télécom, seront facturés par l'opérateur de téléphonie fixe de l'appelant aux conditions tarifaires de ce dernier.

L'option Orange Phone Appel Liberté permet de recevoir sur son numéro de téléphone à dix chiffres de type 0 871XXXXXX les appels provenant :

- des numéros fixes, locaux ou nationaux ;
- des numéros mobiles de France métropolitaine ;
- des numéros fixes ou mobiles dans les DOM-TOM ;
- des numéros fixes ou mobiles à l'étranger ;
- des numéros de cabines publiques ;
- de tout correspondant utilisant une carte téléphonique France Télécom ;
- de tout correspondant sur ligne fixe en pré-sélection ou dégroupés chez un opérateur alternatif.

Pour appeler un Client sur son option Orange Phone, les correspondants devront composer simplement le numéro à dix chiffres de type 0 871XXXXXX du Client. Depuis l'étranger, les correspondants devront composer le + 33 871 et les 6 derniers chiffres du numéro du Client.

Toute connexion au service de téléphonie de l'option Orange Phone Appel Liberté sera interrompue lors de la coupure de la connexion ADSL. Il est rappelé au Client que sa connexion sera interrompue au plus tard au bout de vingt-quatre (24) heures.

Dans un premier temps, la connexion à l'accès Internet Orange sera interrompue au bout de vingt-deux (22) heures de connexion sauf si le Client est en communication dans le cadre de son option Orange Phone Appel Liberté. Dans ce cas, la session Internet sera coupée dès lors que le Client n'est plus en communication depuis sa seconde ligne téléphonique, c'est-à-dire qu'il n'utilise plus son option Orange Phone Appel Liberté dans la limite de vingt-quatre (24) heures de session Internet.

Toutefois, si le Client utilise toujours son option Orange Phone Appel Liberté sur la même communication, le Client sera informé quelques minutes avant la coupure au bout de vingt-quatre (24) heures de la session du Service par un signal sonore.

Enfin, quelques instants avant la coupure de la session Internet, si le Client est toujours en communication depuis sa seconde ligne téléphonique, il sera informé par un second signal sonore de la coupure.

Au bout de vingt-quatre (24) heures, la session Internet sera interrompue ainsi que la communication du Client utilisant l'option Orange Phone Appel Liberté.

Pour pouvoir utiliser à nouveau l'option Orange Phone Appel Liberté, le Client devra attendre que la connexion au service soit rétablie qui se matérialisera par une diode rouge clignotante sur la Livebox et par la tonalité composée d'une série de bips, différente de la tonalité de sa ligne de téléphonie fixe classique bips au décroché du téléphone propres à l'option Orange Phone Appel Liberté.

Par conséquent, le Client reconnaît et accepte que France Télécom interrompe de plein droit la communication de l'option Orange Phone Appel Liberté comme décrit ci-dessus sans pouvoir prétendre à quelques dommages et intérêts.

Le Client est informé que s'il souhaite utiliser l'option Orange Phone Appel Liberté avant le rétablissement de la connexion ADSL, il sera facturé par son opérateur de téléphonie fixe.

Le Client dispose de la possibilité d'utiliser l'option Orange Phone Appel Liberté même lorsque l'ordinateur est éteint à condition que la Livebox reste allumée. Dans ce cas, le Client devra vérifier que la diode rouge de sa Livebox est clignotante et s'assurer que la tonalité correspond bien à la sonnerie de l'option Orange Phone Appel Liberté.

Les données nominatives du Client, ayant souscrit à l'option Orange Phone Appel Liberté, à savoir notamment nom, prénom, numéro de téléphone pourront figurer, avec son consentement, sur une base de données commune à tous les abonnés à l'option Orange Phone Appel Liberté.

Par ailleurs, le Client reconnaît que cette base de données est susceptible d'être utilisée à des fins d'annuaire.

Par ailleurs, il pourra demander à ce que ne figurent pas sur cette liste les informations relatives :

- la référence à son sexe (sauf en cas d'homonymie),
- à son adresse (sauf lorsque son activité professionnelle consiste à fournir des biens ou des services aux consommateurs).

L'utilisation des adresses de courriers électroniques à des fins commerciales autres que celles relatives aux informations concernant l'option Orange Phone Appel Liberté, ne peut être effectuée qu'avec le consentement exprès du Client.

S'agissant de l'utilisation des informations concernant l'option Orange Phone Appel Liberté, le Client peut faire valoir son droit d'opposition à l'exception des informations relatives à l'utilisation de son Service d'Accès Internet, à son abonnement et à l'option Orange Phone Appel Liberté.

S'agissant de l'utilisation de l'adresse postale des Clients telle que déclarée par celui-ci, France Télécom pourra en effectuer une utilisation commerciale et notamment les céder à des tiers, sauf opposition expresse du Client effectuée auprès du Service Client.

S'agissant de l'utilisation des données relatives au trafic du Client, France Télécom pourra les utiliser aux fins de proposer à ce dernier les services et produits pouvant répondre à ses besoins, sauf opposition expresse de sa part effectuée auprès du Service Client.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et collectés à l'occasion de la mise en place de cette base de données commune conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

ARTICLE 6 : SERVICES INCLUS DANS LE CADRE DE L'OPTION ORANGE PHONE APPEL LIBERTÉ

Le Client disposera, dans le cadre de l'option Orange Phone Appel Liberté, de services associés qui ne sont que l'accessoire du service de téléphonie, à savoir :

- la messagerie vocale ;
- secret appel par appel ;
- journal des appels émis ;
- présentation du n°.

Le Client disposera de toutes les informations nécessaires au fonctionnement des services sur le site www.orange.fr.

6.1 Utilisation de la messagerie vocale :

La messagerie vocale sera activée en cas de non-réponse ou lorsque le Client est en conversation téléphonique.

Le correspondant du Client pourra laisser un message, ne pouvant excéder une certaine durée avec la possibilité de l'écouter et également de le supprimer et de le modifier.

La capacité de la messagerie vocale est limitée à une trentaine de messages. Au-delà de cette capacité, le correspondant du Client ne pourra plus laisser de messages.

Le Client sera informé de la présence de messages sur sa messagerie vocale par un signal visible sur le combiné téléphonique (s'il dispose d'un téléphone compatible) et/ou par une tonalité particulière lorsque le Client décroche son téléphone et/ou par un e-mail transmis dans la boîte aux lettres Internet Orange choisie par le Client.

Pour consulter ses messages, le Client devra composer le 888 depuis son téléphone. Le Client aura la possibilité d'obtenir le numéro de téléphone de l'appelant (si ce dernier n'est pas masqué) et/ou d'archiver ses messages pendant une certaine période. Au-delà de celle-ci, les messages seront détruits.

Le Client aura également la possibilité de consulter ses messages à distance ou via sa boîte aux lettres selon les modalités prévues sur www.orange.fr. L'accès à distance de la messagerie vocale de l'option Orange Phone Nombre d'appels illimité sera protégé par un code confidentiel que le Client pourra paramétrer et devra saisir à chaque fois qu'il voudra accéder à distance à sa messagerie vocale.

L'accès à la messagerie vocale au numéro 888 est gratuit depuis la seconde ligne téléphonique utilisable via son accès Internet avec la technologie ADSL. La consultation depuis une autre téléphonie sera facturée par l'opérateur de téléphonie fixe au tarif en vigueur de cet opérateur.

6.2 Secret appel par appel

Par défaut, lorsque le Client utilisera l'option Orange Phone, son numéro de téléphone attribué par France Télécom sera affiché à son correspondant, si celui-ci bénéficie d'un service de type « présentation du numéro » et d'un combiné téléphonique avec affichage compatible.

Le Client pourra, masquer l'affichage de son numéro de téléphone appel par appel. Le Client devra composer le 831 avant le numéro du correspondant. Le préfixe 831 ne modifie pas la tarification de l'appel.

6.3 Journal des appels émis

Le Client pourra consulter en ligne la liste détaillée de ses communications téléphoniques réalisées avec l'option Orange Phone.

Pour chaque communication, sont précisés le numéro composé, la date et l'heure, la durée et la zone tarifaire correspondante.

La liste est mise à jour régulièrement et contient les appels du mois en cours, ainsi que les appels du mois précédent.

Le journal des appels émis est accessible depuis le site www.orange.fr dans la rubrique Mon Compte/Mon Téléphone, rubrique « suivi des appels ». Pour pouvoir y accéder le client doit s'identifier avec les identifiants qui lui sont attribués lors de son abonnement à une offre d'accès Internet de Orange.

ARTICLE 7 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Client bénéficie d'une assistance technique téléphonique en composant le numéro de téléphone suivant : 39 00. Il est rappelé au Client que ce numéro de téléphone ne pourra pas être utilisé depuis l'option Orange Phone.

Le service sera facturé au Client selon le tarif audiotel de France Télécom en vigueur soit 0,34€ TTC/minute.

Le service sera accessible 7 jours/7, 24h/24.

En outre, le Client peut également contacter l'assistance technique et commerciale en remplissant un formulaire électronique sur le site www.orange.fr, rubrique « assistance ».

ARTICLE 8 : MODIFICATION À L'INITIATIVE DE FRANCE TÉLÉCOM

France Télécom peut être amené à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques de l'option Orange Phone Appel Liberté. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, le Client peut, par dérogation à l'article "Résiliation" des présentes, résilier le contrat sans frais jusque dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 9 : DURÉE DE L'OPTION ORANGE PHONE APPEL LIBERTÉ

L'option Orange Phone Appel Liberté est souscrite pour une durée indéterminée, avec une période initiale d'abonnement d'un (1) mois minimum.

Le Client bénéficiera de l'option Orange Phone Appel Liberté à compter de la souscription et de l'activation de l'option.

ARTICLE 10 : PRIX DE L'OPTION ORANGE PHONE APPEL LIBERTÉ

Les tarifs en vigueur pour cette option sont disponibles sur l'URL suivante <http://assistance.orange.fr/1167.php>, sur le site www.orange.fr dans les rubriques « S'abonner » et « Nos offres » et sur demande auprès de France Télécom.

Le Client reconnaît avoir connaissance au préalable du coût mensuel de l'abonnement à l'option Orange Phone Appel Liberté ainsi que du prix des communications téléphoniques, hors communication vers des numéros en locale et en nationale, disponibles sur le site www.orange.fr.

Le montant de l'abonnement est facturé chaque mois et est porté sur la facture Internet Orange du Client. Les communications sont facturées conformément au relevé des consommations enregistrées par France Télécom. Ce relevé atteste de l'existence des communications passées au titre des présentes conditions générales d'utilisation.

France Télécom pourra imputer les communications du mois en cours qui n'ont pas pu être facturées pour des raisons techniques sur la facture du ou des mois suivant(s) le mois en cours.

France Télécom se réserve la possibilité de modifier la périodicité de ses factures, après en avoir informé le client, conformément à l'article 8.

Le délai de prescription des créances est d'un (1) an. Ce délai est interrompu quand le Client adresse une réclamation écrite à France Télécom ou quand France Télécom lui envoie toute relance de paiement, même par lettre simple.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Les conditions d'engagement de la responsabilité de France Télécom ou du Client sont celles définies aux Conditions Générales d'Abonnement Internet Orange et aux conditions particulières de l'offre d'accès Internet Orange souscrite par le Client.

Le Client doit utiliser l'option Orange Phone Appel Liberté conformément aux présentes conditions générales d'utilisation.

Le Client est notamment seul responsable de l'utilisation de son compte Internet Orange et donc de l'utilisation de l'option Orange Phone Appel Liberté; toute connexion ou transmission de données effectuées dans le cadre de l'utilisation de cette option seront réputées avoir été effectuées par le Client lui-même et sous sa responsabilité exclusive.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur de l'option Orange Phone Appel Liberté serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation du Client titulaire de l'autorité parentale, et que le Client a accepté d'être garant du respect par cet utilisateur de l'ensemble des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation.

France Télécom s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre l'option Orange Phone Appel Liberté accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de ladite option et sauf dans l'hypothèse d'un cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de France Télécom.

France Télécom ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :

- les difficultés d'accès à l'option Orange Phone Appel Liberté du fait du non-respect total ou partiel d'une obligation du Client, de l'utilisation par le Client d'un équipement non adapté aux caractéristiques de l'option, d'une défaillance et/ou d'une saturation du réseau Internet;
- la contamination par virus des données et/ou logiciels du Client, dont la protection incombe à ce dernier;
- les intrusions malveillantes de tiers, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par le Client et France Télécom;
- la mauvaise utilisation de l'option Orange Phone Appel Liberté par le Client;
- les dommages que pourraient subir les équipements du Client, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité de ce dernier;
- les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client;
- les préjudices indirects, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale de l'option Orange Phone Appel Liberté.

Les éventuelles réparations dues par France Télécom seront limitées au montant effectivement réglé par le Client pour bénéficier de l'option sans toutefois pouvoir excéder six (6) mois d'abonnement. Cette réparation est la seule à laquelle pourra prétendre le Client, à l'exclusion notamment de toute demande de dommages-intérêts.

ARTICLE 12: RÉSILIATION

Le Client peut à tout moment résilier son option Orange Phone Appel Liberté, en transmettant à France Télécom sa notification par écrit au Service Client, en ligne dans la rubrique "Mon compte" ou par téléphone, dans les conditions définies à l'article « Résiliation » des Conditions Générales d'Abonnement Internet Orange.

La date d'effet de la résiliation est la date de réception par France Télécom. Le Client dispose de l'accès à l'option Orange Phone Appel Liberté de jusqu'à la date d'effet de sa résiliation.

Une demande de résiliation est irréversible. Si le Client se ravise et souhaite prolonger son abonnement, il devra attendre la date d'effet de la résiliation et se réabonner à la même option.

En cas de non-paiement du Client, un intérêt de retard, égal à une fois et demi (1,5) le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation, sera appliqué sur les sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Cet intérêt est calculé sur le montant hors taxes des sommes dues, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date d'échéance de la facture.

En outre, France Télécom se réserve le droit de suspendre l'exécution du présent contrat sans indemnités si le Client ne s'acquitte pas des sommes dues au titre des présentes et après envoi, par courriel et par courrier simple à l'adresse indiquée par le Client d'une mise en demeure de régulariser restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours.

En cas de manquement par l'une partie à l'une quelconque de ses obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit un (1) mois après l'envoi par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure d'avoir à y remédier demeurée infructueuse.

Toute résiliation des présentes entraîne l'exigibilité des sommes dues et l'acquittement de toute autre obligation prévue aux présentes.

Par ailleurs, le Client peut mettre fin à son contrat pour motif légitime tel que :

- pour les offres haut débit ADSL de Orange, déménagement de la résidence principale du Client dans une zone non couverte par la technologie ADSL, et sous réserve que la demande de résiliation soit faite dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date du déménagement,
- handicap physique incompatible avec l'utilisation du Service d'accès à Internet,
- mise en détention dans un établissement pénitentiaire,
- faillite personnelle, redressement judiciaire du Client,
- surendettement du Client,
- cas de force majeure au sens habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Pour exercer cette faculté de résiliation, le Client devra faire parvenir à France Télécom sa demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives.

France Télécom se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat, sans préavis ni indemnité dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du Client.
- les utilisateurs d'Internet signalent que le Client ne respecte pas la Netiquette; ou fait un usage d'Internet de nature à porter préjudice aux tiers; ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et, dans tous les cas, après enquête par France Télécom.
- l'adresse du Client telle que communiquée par celui-ci ne correspond pas à son adresse effective.